

Les référents sur nos communes des associations locales ADMR sont très engagés auprès des populations locales pour mettre en œuvre les services adaptés aux demandes des clients.

Nos associations sont souvent identifiées comme des organismes apportant des services auprès des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap.

Néanmoins, **nous œuvrons auprès de tous** : les familles avec enfants et toutes les personnes qui souhaitent être accompagnées au domicile.

Les offres proposées vont du simple coup de main accessible à tous, à des prestations plus complexes pour faire face à des difficultés liées à l'âge ou au handicap.

Des **aides financières scindées en 7 groupes peuvent être attribuées aux personnes** par :

- Le Conseil Départemental ;
- Les caisses de retraite ;
- Les caisses complémentaires ;
- La CAF, MSA ;
- Les mutuelles, etc.

1. **LES PRISES EN CHARGE POUR LES PERSONNES AGEES :**

Dans le cadre de leur action sociale, les caisses de retraites mettent en œuvre des initiatives permettant de **bien vieillir chez soi**. A ce titre, les organismes participent à la prise en charge partielle de services destinés à favoriser l'autonomie des personnes. Ces dernières doivent répondre à des critères de fragilité qui rendent nécessaire une aide pour leur maintien à domicile.

Le **Conseil Départemental** finance **l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)** à domicile.

Cette prestation est destinée à financer des dépenses liées à la perte d'autonomie afin d'accompagner les personnes dépendantes dans les actes essentiels de la vie.

2. **LES PRISES EN CHARGE TEMPORAIRES SUITE A UNE HOSPITALISATION :**

- **L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)** : Aide temporaire demandée par le service social de l'hôpital pendant l'hospitalisation pour faciliter le retour à domicile.
- **Les mutuelles** : Les compagnies d'assurance, les mutuelles, proposent dans leur contrat des possibilités de prise en charge suite à une hospitalisation.
- **L'action sociale des caisses complémentaires** (AGIRC et ARRCO) :
Dispositif Sortir+ qui est un accompagnement pour le maintien social et l'aide aux sorties (à pied ou en voiture). Cette aide est accordée aux Personnes âgées de 75 ans et plus.
Aide à domicile momentanée : soutien ponctuel dans une période de difficulté temporaire. Cette aide est accordée aux personnes âgées de 75 ans et plus. **N° À CONTACTER : 09 71 09 09 71.**

3. **LES PRISES EN CHARGE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :**

La **Prestation de Compensation du Handicap (PCH)** : cette aide personnalisée est destinée à financer des besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Elle est versée par le Conseil Départemental.

4. LES FAMILLES :

Prises en charge temporaires pour les familles fragilisées par un événement ponctuel (grossesse, maternité, rupture familiale, maladie, etc.) permettant un soutien dans les activités de la vie quotidienne et un accompagnement à la vie sociale.

Plusieurs organismes participent au financement : CAF, MSA, CPAM et les mutuelles.

5. GARDE D'ENFANTS A DOMICILE :

Ce service consiste à faire garder les enfants à domicile, adapté aux horaires et à l'emploi des parents. Les familles peuvent bénéficier d'aide financière de la CAF ou de la MSA au titre de la PAJE (*Prestation d'Accueil du Jeune Enfant*).

6. ACCOMPAGNEMENT TRANSPORT :

L'ADMR a souscrit un contrat d'assurance pour le transport des personnes par les salariés de l'ADMR dans leur cadre professionnel. Cet accompagnement n'est pas un service de transport, mais une prestation complémentaire pour les déplacements des personnes auprès de commerces ou services de proximité (accompagnement et assistance jusqu'au lieu où se rend la personne).

7. SERVICE DE TÉLÉASSISTANCE "PRÉSENCE VERTE" :

L'ADMR a signé une convention de partenariat avec l'association « Présence verte ».

L'objectif de « Présence Verte » est d'apporter aux personnes âgées ou fragilisées la sécurité par téléassistance, avec un réseau de proximité (parents, amis, voisins, etc.).

La téléassistance Présence verte consiste à équiper une personne à son domicile d'un déclencheur et d'un transmetteur lui permettant d'alerter immédiatement la centrale d'écoute. Il existe de nouvelles offres (installation d'un détecteur de fumée, alarme en cas de chute, téléphone portable spécifique, géo localisation, etc.).

NOS PARTENAIRES :

Toutes les politiques actuelles concernant la dépendance visent à la coordination entre le sanitaire, le médicosocial et le social, afin de garantir aux personnes la meilleure prise en charge possible : l'Hospitalisation A Domicile (HAD), le réseau des soins palliatifs "Palliance 12", la MAIA, le Point Info Seniors, etc.

Votre association ADMR LARZAC-DOURBIE est présente à SAINT-JEAN DU BRUEL (Mairie) et NANT (Centre de Santé) pour vous accompagner dans toutes vos démarches auprès des organismes financeurs.

Nous répondons à vos besoins, recherchons des solutions et vous accompagnons de manière adaptée, grâce à nos contacts quotidiens avec les partenaires et acteurs locaux.

CONTACTEZ-NOUS pour prendre conseil sur vos droits, du lundi au vendredi de 10 H à 12 H

(merci de laisser un message en dehors de ces horaires)

Tél : 05 65 58 73 25 Portable : 06 33 15 86 83

E-mail : nant@fed12.admr.org | Web : www.admr.org